



PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} la *ministre* SMITH dépose le budget complémentaire pour 2026-2027 — budget des dépenses ministérielles — Logement, Lutte contre les dépendances et Lutte contre l'itinérance.

(Document parlementaire n° 21)

M. le *ministre* KOSTYSHYN dépose le budget complémentaire pour 2026-2027 — budget des dépenses ministérielles — Agriculture.

(Document parlementaire n° 22)

M^{me} FONTAINE, *ministre des Familles*, fait une déclaration au sujet du Mois de sensibilisation aux agressions sexuelles qui a lieu en avril.

M^{me} HIEBERT fait des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M^{me} CHEN, M. KHAN, M^{mes} COMPTON et ROBBINS ainsi que M. le *ministre* MOSES font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la période des questions orales du 17 mars 2026, la leader du gouvernement à l'Assemblée a soulevé une question de privilège alléguant que le chef de l'opposition officielle avait tenu des propos désobligeants et menaçants à l'égard de la personne vice-première ministre et du premier ministre pendant cette même période. Elle a terminé son intervention en proposant qu'un comité de l'Assemblée soit saisi de la question.

Le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée est intervenu sur la question avant que je la mette en délibéré.

Pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, il incombe au député de démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible et de prouver de manière suffisante que la question est fondée de prime abord.

Pour ce qui est de la première condition, la leader du gouvernement à l'Assemblée a, en conformité avec le *Règlement*, soulevé la question immédiatement après la période des questions orales le jour même où les propos auraient été tenus. Je déclare par conséquent que la question a été soulevée le plus tôt possible.

En ce qui a trait à la condition portant sur la preuve que la question de privilège est fondée de prime abord, la leader du gouvernement à l'Assemblée a allégué lors de son intervention que, pendant cette période de questions orales, le chef de l'opposition officielle avait crié à la personne vice-première ministre : « [TRADUCTION] vous êtes détestable, quoi que vous soyez ». Elle a également soutenu qu'il avait dit au premier ministre : « [TRADUCTION] répétez ça hors de l'enceinte pour voir ». La députée a déclaré que ces deux commentaires représentaient une menace à l'égard des deux députés de son caucus.

L'allégation de la leader du gouvernement à l'Assemblée est en partie fondée sur des propos tenus à l'Assemblée et, tel que plusieurs autres présidents manitobains et moi-même l'avons déjà indiqué dans des décisions antérieures comparables, le langage non parlementaire est régi par les usages de l'Assemblée.

Joseph Maingot déclare à la page 14 de la deuxième édition du *Privilège parlementaire au Canada* que « les prétendues atteintes au privilège invoquées par un député et qui constituent en réalité des plaintes relatives au non-respect des coutumes et usages de la Chambre sont, de par leur véritable nature, des rappels au Règlement ». Il déclare aussi à la page 266 du même ouvrage que les propos tenus pendant les délibérations « qui mettent en doute l'intégrité des députés sont antiparlementaires et constituent une infraction au Règlement, mais ils ne portent pas atteinte au privilège ».

La leader du gouvernement à l'Assemblée a également allégué que le chef de l'opposition officielle avait en fait menacé des députés de son caucus. Dans la quatrième édition de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, MM. Janse et LeBlanc déclarent à la section 3.78 que de « [t]enter de faire obstruction au travail parlementaire des députés en les menaçant ou en les intimidant est une situation grave que la présidence considère toujours très sérieusement ».

En tant que président de l'Assemblée et citoyen manitobain, je suis profondément déçu par l'état lamentable du décorum à l'Assemblée la semaine dernière. Les cris et les hurlements qu'on a pu entendre pendant les périodes des questions orales ces dernières semaines sont embarrassants et déplorables. J'ai tenté à maintes reprises de vous faire comprendre qu'en agissant de la sorte vous ne laissez qu'un legs honteux au peuple manitobain, en particulier aux enfants et aux jeunes qui viennent assister à nos travaux dans la tribune publique.

Je ne compte plus les fois où j'ai prévenu les députés que s'ils n'arrêtaient pas de faire autant de bruit, je ne serais pas en mesure d'entendre ce qui se passe dans l'enceinte et donc d'accomplir mon travail correctement. L'incident qui nous occupe est un parfait exemple de ce problème. En raison du niveau de bruit pendant les échanges lors de la période des questions orales, je n'ai pu entendre ni l'un ni l'autre des commentaires allégués.

Afin de rendre cette décision, j'ai écouté plusieurs fois l'enregistrement audio de la diffusion des débats dans le but d'entendre les commentaires en question, en vain. J'ai par la suite demandé l'enregistrement audio isolé provenant des microphones situés sous le bureau des greffiers. Ces microphones servent à capter certaines parties des interventions des députés qui pourraient être perdues, notamment en raison de problèmes techniques ou de bruits excessifs pendant une séance. Dans le cas présent, ils m'ont fourni un enregistrement plus clair des commentaires malgré les nombreuses voix entendues au même moment.

Sur cet enregistrement, je peux clairement entendre le chef de l'opposition officielle dire : « [TRADUCTION] vous êtes détestable, quoi que vous soyez ». Il est de mon devoir en tant que président de déterminer si ce commentaire était une menace.

J'ai été choqué et consterné qu'un commentaire si déshumanisant ait été prononcé à l'Assemblée. Beaucoup de propos blessants et irrespectueux ont été tenus ici depuis le début de ma présidence, et j'aurais véritablement préféré qu'aucun d'eux, y compris ce dernier, n'ait été entendu dans cette enceinte.

Or en me fondant sur divers précédents et après maintes consultations avec d'autres ressorts, je ne peux, à ma grande déception, déclarer que ces mots haineux sont une menace. Je déclare donc que la question de la leader du gouvernement à l'Assemblée ne constitue pas une question de privilège fondée de prime abord.

Les députés m'ont déjà entendu expliquer l'importance du privilège de la liberté de parole dont nous jouissons en tant que députés à l'Assemblée. Si ce privilège est essentiel au bon fonctionnement de l'Assemblée, en abuser peut cependant causer d'importants problèmes.

Dans la section 3.62 de la quatrième édition de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, MM. Janse et LeBlanc s'expriment ainsi :

Le privilège de la liberté de parole est une immunité très puissante et la présidence a, à l'occasion, mis les députés en garde contre son utilisation abusive. Elle a fait remarquer que, bien que ce droit soit essentiel aux travaux parlementaires, le mot « liberté » n'est pas synonyme du mot « illimité ».

Dans le cadre de cette décision, je me suis longuement questionné sur la possibilité de créer un précédent ainsi que sur les conséquences qui en découleraient. Qu'advierait-il du droit des députés à la liberté de parole si je prenais une telle décision? Qui suis-je, en tant que président, pour restreindre cette liberté? La réponse est qu'il m'est impossible de le faire puisque l'Assemblée n'est pas censée fonctionner de la sorte.

Bien que je ne puisse déclarer que la situation qui nous occupe constitue une question de privilège fondée, je pourrais décider à l'avenir que de tels propos constituent un rappel au *Règlement*. Je tiens à informer l'Assemblée que je garderai cette option en tête aussi longtemps que j'occuperai ce fauteuil.

Nous devrions tous être sensibles au fait que l'histoire de notre société est parsemée d'exemples de propos et d'actes qui ont causé beaucoup de douleur et de difficulté à de nombreuses gens. Il n'est absolument pas nécessaire de continuer à tenir de tels propos dans cette enceinte. J'implore donc les députés d'y utiliser un langage plus respectueux.

Comme je l'ai déjà mentionné, ce type de comportement à l'Assemblée laisse un très mauvais legs aux Manitobains qui nous ont tous élus. Pire encore, je crois que cela pourrait décourager des personnes dignes et compétentes de se présenter comme candidat. Dans des moments comme celui-ci, l'Assemblée n'est pas un milieu de travail attrayant.

Comme le veut la politique de la présidence de l'Assemblée législative du Manitoba et tel que je l'ai fait pour des décisions antérieures, je fournirai l'extrait audio sur demande.

Je n'ai rien de plus à ajouter sur la question, sinon que je continuerai d'accomplir mon travail au meilleur de mes capacités et que je crois fermement que les députés devraient montrer un meilleur exemple aux Manitobains lorsqu'ils se trouvent à l'Assemblée.

Immédiatement après que le président a rendu sa décision, la leader du gouvernement à l'Assemblée invoque le *Règlement* et demande que le chef de l'opposition officielle s'excuse pour les commentaires mentionnés dans la décision.

Ministre ASAGWARA et M. KHAN interviennent.

M. KHAN présente des excuses de plein gré.

Le président accepte ces excuses. Le rappel au *Règlement* est réglé.

Lors du rappel au *Règlement* soulevé par M^{me} la ministre FONTAINE, le président intervient et demande à la leader du gouvernement à l'Assemblée, qui a utilisé le terme « lied », de se rétracter.

M^{me} la ministre FONTAINE se rétracte.

Conformément à l'article 34 du *Règlement*, la leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition émanant d'un député et portant sur la stratégie nationale sur les alertes SILVER sera examinée le prochain mardi où seront abordées les affaires émanant des députés.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. JOHNSON — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. BEREZA — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M. EWASKO — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à retirer des impôts fonciers le financement de l'éducation et l'impôt y afférent et à trouver un moyen juste et équitable pour financer l'éducation au Manitoba.

M. GUENTER — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de mettre fin à l'élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes souffrant uniquement d'une maladie mentale et de protéger les Canadiens qui sont aux prises avec une maladie mentale en facilitant leur traitement et leur rétablissement et en leur offrant une aide médicale à vivre plutôt qu'à mourir.

M^{me} HIEBERT — Demande visant à exhorter le premier ministre à accorder à la ville de Winnipeg une aide financière pour la construction d'un pont à trois voies dans chaque direction afin de conserver le lien essentiel qui relie le secteur nord-est de Winnipeg, Transcona et le centre-ville de même qu'à exhorter le gouvernement provincial à recommander que la ville garde le vieux pont entièrement ouvert à la circulation pendant cette construction et à étudier la faisabilité de garder le vieux pont en service à des fins de transport actif dans le futur.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SALA voulant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion d'amendement de M. KHAN voulant que la motion principale soit remplacée par ce qui suit :

Que l'Assemblée déplore que dans son budget, le gouvernement ne remédie pas adéquatement à la crise actuelle du coût de la vie étant donné :

- a) qu'au lieu de prendre des mesures pour atténuer les pressions croissantes liées au coût de la vie qui pèsent sur les Manitobains, il récolte auprès de familles déjà confrontées à des difficultés financières des centaines de millions de dollars en nouvelles recettes issues de l'impôt et de diverses taxes;
- b) qu'il annule l'indexation du montant personnel de base et des tranches d'imposition des particuliers, privant ainsi les Manitobains de la possibilité de garder une plus grande part de leur paie et de gagner davantage avant de devoir payer de l'impôt sur le revenu;
- c) qu'il ne tient pas sa promesse de ne pas augmenter l'impôt et les taxes, comme en témoignent les augmentations des taxes scolaires et des impôts fonciers pour l'éducation et la suppression de l'indexation de l'impôt sur le revenu;
- d) que depuis l'an dernier, il laisse les impôts fonciers pour l'éducation augmenter en flèche pour atteindre 19,5 %, alors qu'il ne présente aucun plan pour répondre aux besoins croissants au sein du système d'éducation et qu'il n'offre aux propriétaires aucune aide véritable à long terme;
- e) qu'en refusant d'octroyer le financement nécessaire pour appuyer la transition des apprenants déplacés en raison du retrait du financement accordé à l'établissement Manitoba Institute of Trades and Technology, il laisse pour compte 4 600 étudiants et 500 membres du personnel;
- f) qu'il n'appuie pas les producteurs agricoles, qui jouent pourtant un rôle essentiel dans la lutte contre la hausse des prix des aliments et dans la stimulation de la croissance économique;
- g) qu'il ne gère pas efficacement les services publics du Manitoba, contribuant ainsi aux augmentations annuelles des tarifs d'Hydro-Manitoba et des primes de la Société d'assurance publique du Manitoba;
- h) qu'il ne présente ni ne met en œuvre de plan pour stimuler la croissance économique et alléger le fardeau imposé aux familles et aux entreprises manitobaines en raison des guerres commerciales et de l'augmentation des prix du carburant;

- i) qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour rétablir la sécurité publique au sein des collectivités manitobaines, puisque son budget ne prévoit aucun plan pour faire face à la hausse de la criminalité contre les biens ni pour faire avancer une réforme du système de remise en liberté sous caution qui viserait à maintenir les délinquants violents et récidivistes en détention;
- j) qu'il a adopté une politique fiscale qui impose un fardeau supplémentaire aux médecins et à d'autres professionnels qualifiés essentiels, rendant ainsi le Manitoba moins concurrentiel en matière de recrutement et de maintien de l'expertise nécessaire à un système de soins de santé et à une économie robustes;
- k) qu'il n'a pas mis en œuvre ni fait respecter les mesures nécessaires pour s'attaquer aux récidivistes violents et aux trafiquants de drogue armés qui continuent de mettre en danger et de victimiser les travailleurs manitobains;
- l) qu'il a refusé de prendre des mesures décisives en réponse aux graves problèmes de sécurité soulevés par le personnel et les patients de certains établissements de soins de santé, notamment de multiples agressions sexuelles, ce qui a entraîné l'inscription de trois hôpitaux sur la liste grise des infirmiers et infirmières : une première dans l'histoire de la province;
- m) qu'il n'a pas pris de mesure importante pour résoudre le problème du nombre grandissant de diagnostics et de chirurgies en attente, imposant ainsi des délais sans précédent à l'accès à des soins essentiels pour les familles manitobaines;
- n) qu'il a négligé les besoins des Manitobains en matière de santé mentale en omettant d'élargir l'accès aux services primaires en santé mentale et en n'établissant aucune clinique d'accès rapide aux traitements des dépendances;
- o) qu'il n'a pas su présenter un budget équilibré au cours de son premier mandat ni de plan crédible pour équilibrer les comptes publics et réduire le déficit et la dette de la province;
- p) qu'il refuse de reconnaître que la moitié des familles manitobaines sont à environ 200 \$ par mois de ne plus pouvoir régler leurs factures et qu'il refuse de prendre des mesures pour remédier à cette situation;
- q) qu'il ne prend pas de mesures concrètes pour faire face à l'inflation et à l'augmentation des prix de l'épicerie, du carburant et du logement;
- r) qu'il met en œuvre son entente sur les emplois au Manitoba, laquelle élimine des emplois, choisit de manière arbitraire des gagnants et des perdants et se substitue au choix de 88 % des travailleurs manitobains du domaine de la construction de ne pas être syndiqués, ce qui fait augmenter le coût de la construction d'infrastructures, notamment d'écoles et d'hôpitaux,

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et des Manitobains.

Mardi 7 avril 2026

Le débat se poursuit sur la motion d'amendement.

M. BALCAEN, M^{mes} SCHOTT, BYRAM et COMPTON, MM. BEREZA et OXENHAM ainsi que M^{me} ROBBINS interviennent. M. MALOWAY exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Tom LINDSEY